

Demande de réduction de la cotisation annuelle

Pour bénéficier d'une réduction de la cotisation, nous vous prions de remplir ce formulaire et de nous le renvoyer avec les documents requis correspondants au plus tard jusqu'au 30 avril de l'année en cours. Pour les demandes de réduction concernant des admissions effectuées après la fin février s'applique un délai de 2 mois après la date d'admission. Les réductions des cotisations des sections sont décidées par les sections eux-mêmes, mais peuvent être déléguées au secrétariat central.

Coordonnées personnelles	
Numéro de membre:	
Nom:	Prénom:
Adresse:	
NPA/Lieu:	
Téléphone:	e-mail:

Critère	Réduction et documents
Le revenu annuel brut est inférieur à CHF 50 000.--	Réduction de 50 % Autodéclaration avec une brève raison En signant ce formulaire, le membre confirme l'exactitude des indications fournies. L'asmac se réserve le droit de demander de manière aléatoire des justificatifs supplémentaires. La demande doit être renouvelée chaque année.
Activité professionnelle à l'étranger ou séjour à l'étranger (au moins 7 mois de l'année de cotisation)	Réduction de 50 % Documents: Copie de la confirmation du poste de travail, qui doit être obligatoirement fournie en allemand, français, en italien ou en anglais. La demande doit être déposée une fois pour toute la durée du séjour, pour autant que les documents confirment cette durée.
Abandon de la profession pour raison d'âge	Réduction de 100 % Documents: Copie du décompte AVS (montant peut être tracé) La demande doit être déposée une fois pour toute la durée.
Abandon de la profession par suite d'obtention d'une rente AI	Réduction de 100 % Documents: Copie de la décision de rente ou de la confirmation de l'AI La demande doit être déposée une fois pour toute la durée, pour autant que les documents confirment cette durée.

Critère

Réduction et documents

Clause pour cas de force majeure

Réduction de 50 ou de 100 %

Les cas de force majeure qui tombent dans aucune des catégories précédentes. Exemple: la limite du salaire de CHF 50 000.-- (brut) est à peine dépassée et le membre se trouve dans une situation familiale extraordinaire.

Si une attestation qui confirme la durée de la situation peut être fournie, la demande ne doit être déposée qu'une seule fois. Autrement la demande doit être renouvelée chaque année.

Explications / remarques:

Date / signature:

Décision (est rempli par l'asmac)

Cotisation centrale:

50 %

100 %

Pas de réduction

Date / visa:

Cotisation de la section:

50 %

100 %

Pas de réduction

Date / visa:

Réduction à partir du:

Ces critères ont été décidés par le comité central de l'asmac le 26 novembre 2016.